

S A M U E L D E L A L A N D E
A v o c a t à l a C o u r
2 r u e d e P o i s s y - 7 5 0 0 5 P a r i s

Autorité de sûreté nucléaire
15, rue Louis Lejeune
CS 70013
92541 Montrouge cedex

À Paris, le 25 avril 2019

LR + AR n° 1A 159 814 7781 9

Objet : Recours gracieux – Demande de retrait de la décision n° 2019-DC-0662 de l'ASN du 19 février 2019

Monsieur le Président,

Je viens vers vous en tant que conseil de l'association Réseau "Sortir du nucléaire" et Greenpeace France.

Par décision n° 2019-DC-0662 de l'ASN du 19 février 2019, l'Autorité de sûreté nucléaire a prorogé les délais fixant à la société Électricité de France les dates avant lesquelles les diesels d'ultime secours devaient être installés.

Cette décision est doublement entachée d'illégalité.

Premièrement, la mise en œuvre des procédures de participation du public ont privé celui-ci d'une garantie. En effet, une première consultation a recueilli les avis du public sur un dossier incomplet. Le dossier de demande de la société EDF n'a pas été joint au dossier soumis à consultation.

Pour pallier cette lacune, l'ASN a procédé à une deuxième consultation mais pendant les vacances de Noël. Or, les participants à la première consultation n'ont pas pris part à cette seconde consultation (3 commentaires contre 23 sur la première). Ils ont donc été privé d'une garantie : s'exprimer sur un projet de décision en ayant l'ensemble des pièces à leur disposition.

Cette pratique ne permet aucunement de garantir l'information et la participation du public telles que garanties par l'article 7 de la Charte de

Tél.: 01 44 68 98 90 - Fax.: 01 44 32 00 25 - Palais C2290
Courriel : cabinet@delalande-avocat.fr

Membre d'une association de Gestion Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

N° SIRET : 81941528200030 - TVA non applicable 293 B CGI

l'environnement et par les articles L. 120-1 et suivants du Code de l'environnement, mais également les directives 2003/4/CE, 2011/92/UE et 2014/52/UE.

Deuxièmement, la prorogation des dates pour mettre en place les diesels d'ultime secours auprès des réacteurs nucléaires en exploitation sont à même de présenter des risques pour la sécurité, la santé, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement.

En effet, il revient à l'exploitant de se conformer aux normes pour assurer la meilleure sûreté possible de ses installations nucléaires. Le report de la mise en œuvre de ces prescriptions s'inscrit dans une logique inverse : l'impératif de sûreté est reléguée face aux problèmes industriels de l'exploitant, problèmes dont il a tardé à vous faire part alors même qu'il avait connaissance de cette échéance depuis 2012.

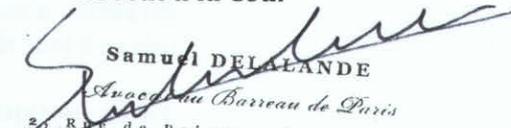
Dès lors, cette décision s'inscrit en violation de l'article L. 593-1 du Code de l'environnement.

Pour l'ensemble de ces raisons, les associations susnommées que je représente vous demandent le retrait de la décision n° 2019-DC-0662 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 février 2019 modifiant les décisions n° 2012-DC-0274 à n° 2012-DC-0283, n° 2012-DC-0285 à n° 2012-DC-0290 et n° 2012-DC-0292 du 26 juin 2012 fixant à Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) des prescriptions complémentaires applicables aux sites électronucléaires de Belleville-sur-Loire, Blayais, Bugey, Cattenom, Chinon, Chooz B, Civaux, Cruas-Meysses, Dampierre-en-Burly, Flamanville, Golfech, Gravelines, Nogent-sur-Seine, Paluel, Penly, Saint-Alban et Tricastin au vu des conclusions des évaluations complémentaires de sûreté (ECS).

En l'absence de retrait, les associations se réservent le droit d'engager toute procédure utile.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Samuel DELALANDE
Avocat à la Cour


Samuel DELALANDE
Avocat au Barreau de Paris
21, Rue de Poissy - 75005 PARIS
TÉL. : 01 44 68 98 90 - FAX : 01 44 32 00 25
cabinet@delalande-avocat.fr - www.delalande-avocat.fr

Tél.: 01 44 68 98 90 - Fax.: 01 44 32 00 25 - Palais C2290
Courriel : cabinet@delalande-avocat.fr

Membre d'une association de Gestion Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

N° SIRET : 81941528200030 - TVA non application 293 B CGI